

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

27 Octobre 2020

L'an deux mille vingt, le trois Novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 16

Absents : 3

Votants : 16

Exprimés : 18

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mmes JUMELIN, VOLLAIS, d'OLEON et Mrs FOUCHER et LAURENT, Adjoint

Mmes CHEDEVILLE, STREBEL, VAUVARIN, VINCENT-ANDRE, Mrs DUCROIZET, MAJEWSKI, MALHERBE, POULAIN, QUINETTE et WALTER.

Absents excusés : Mmes DEBLOIS, LE DENMAT, Mr LIENARD.

Mme LE DENMAT donne pouvoir à Mme CHEDEVILLE.

Mr LIENARD donne pouvoir à Mme STREBEL.

Secrétaire de séance : Mme JUMELIN.

Le procès-verbal de la séance du 15/09/20 est approuvé.

N° 1 – SDEC ENERGIE : EFFACEMENT DES RESEAUX FAUBOURG DE LA COUPEREE, ETUDE PRELIMINAIRE :

Monsieur FOUCHER, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à 177 120,00 € TTC.

Le taux d'aide est de 75 % sur le réseau de distribution électrique, de 75 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et de 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 40 947,50 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC Energie.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant la réunion des commissions travaux et urbanisme en date du 23/09/20,

Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 4^{ème} trimestre de l'année 2021 et informe le SDEC Energie des éléments justifiant cette planification : projet d'aménagement des abords de voirie.

Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

Décide du paiement de sa participation en section de fonctionnement,

S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,

Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

S'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût HT, soit la somme de 4 428,00 €,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

N° 2 – LOTISSEMENT LES 3 CHEMINS : RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS :

Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que les travaux concernant les équipements communs du lotissement Les 3 Chemins sont maintenant terminés.

La SARL Zig Zag, aménageur du lotissement Les 3 Chemins demande maintenant que la commune reprenne l'ensemble des équipements communs énoncés ci-dessous :

La voirie : compétence communale,

Les espaces verts : compétence communale,

Le réseau d'eau potable : syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Dozulé – Putot-en-Auge,
Le réseau d'assainissement des eaux usées : communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,
L'ensemble des autres réseaux : compétence des divers concessionnaires.

Il convient maintenant de procéder à la rétrocession de la voirie et des espaces publics par un acte notarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de reprendre les équipements communs du lotissement Les 3 Chemins qui sont de sa compétence,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de rétrocession.

N° 3 – OUVERTURES DOMINICALES 2021 :

Vu la demande formulée par courrier par certains commerçants,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.
Considérant que deux dimanches ont été demandés comme suit :

- 19 Décembre 2021
- 26 Décembre 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 19 Décembre 2021
- 26 Décembre 2021

De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 4 – CDHAT : MISSION D'ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE PROGRAMMATION :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de mission d'étude d'opportunité et de programmation du CDHAT pour :

- 1- Définir le réaménagement du site du bâtiment Adam en engageant en particulier la réflexion sur l'aménagement de l'accès au site, le stationnement, l'utilisation des espaces, la requalification du bâtiment et le réaménagement des arrières de commerces.
- 2- Définir l'aménagement de la parcelle cadastrée section AD n° 421 dans le prolongement des aménagements existants du Parc de Silly.
- 3- Définir un projet urbain d'aménagement sur la parcelle cadastrée section AN n° 10, située Avenue d'Ornano.
- 4- Déterminer la faisabilité technique, financière et juridique des programmes envisagés.
- 5- Permettre au maître d'ouvrage de prendre une décision quant aux projets envisagés.

Ces missions ont un coût individuel de 7 800 € TTC pour le bâtiment Adam, de 6 960 € TTC pour le terrain jouxtant le Parc de Silly et de 7 440 € TTC pour l'aménagement sur la parcelle Avenue d'Ornano.

En cas de réalisation concomitante des 3 missions, une réduction de 12 % sur le montant total sera appliquée, soit un montant total de 19 536 € TTC au lieu de 22 200 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de confier l'ensemble de ses missions au CDHAT pour un montant total de 19 536 € TTC,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires quant au bon déroulement de l'ensemble de ces missions.

N° 5 – REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL :

Vu la délibération du 13 décembre 2016 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière administrative

Vu la délibération du 24 octobre 2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique et la filière culturelle

Considérant qu'il y a lieu de réexaminer tous les 4 ans au plus tard le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Madame JUMELIN, Adjointe au Maire, propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2021.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est une part fixe liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est une part facultative et variable versée selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent sur des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine

Tous les agents de la commune sont concernés par le RIFSEEP.

Les critères et modalités d'attribution initialement votés sont conservés. Seuls les montants font l'objet d'une révision comme suit :

Madame JUMELIN, Adjointe au Maire, propose de retenir les montants mini et maxi annuels ci-dessous :

1 - pour l'IFSE :

Groupes	Fonctions	Postes	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
AG1	Directeur Général des Services	aucun poste mais envisagé à l'avenir	0	12000
BG1	Responsable de service	aucun poste mais envisagé à l'avenir	0	7200
BG2	Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie : Rédacteur Principal 1ère classe	0	7200
CG1	Responsable de service	Responsable service technique : Agent de maîtrise principal	0	6600
CG2	Agents en expertise	Gestionnaire RH : adjoint administratif 2ème classe	0	5900
CG3	Agents opérationnels - niveau 1	Agent Accueil Etat Civil : Adjoint Administratif 1ère classe	0	5300
CG3	Agents opérationnels - niveau 2	Adjoint du patrimoine Adjoint technique 1er classe et adjoints techniques 2ème classe	0	3000

2 – pour le CIA :

Groupes	Fonctions	Postes	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
AG1	Directeur Général des Services	aucun poste mais envisagé à l'avenir	0	1000
BG1	Responsable de service	aucun poste mais envisagé à l'avenir	0	1000
BG2	Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie : Rédacteur Principal 1ère classe	0	1000
CG1	Responsable de service	Responsable service technique : Agent de maîtrise principal	0	1000
CG2	Agents en expertise	Gestionnaire RH : adjoint administratif 2ème classe	0	1000
CG3	Agents opérationnels - niveau 1	Agent Accueil Etat Civil : Adjoint Administratif 1ère classe	0	1000
CG3	Agents opérationnels - niveau 2	Adjoint du patrimoine Adjoint technique 1er classe et adjoints techniques 2ème classe	0	750

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réviser l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

N° 6 – CREATION D'UNE REGIE : MIEL :

Madame d'OLEON, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le miel de Dozulé est mis en pot et qu'il peut prochainement être vendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de rattacher la vente du miel à la régie de la salle des fêtes et du cimetière,

Fixe le prix à 4 € l'unité de 250 g,

Garde à disposition de la collectivité 40 exemplaires pour offrir lors d'évènements,

Charge Madame le Maire de prendre l'arrêté modificatif à la régie de la salle des fêtes et du cimetière.